

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2022.127**

Séance du 23 mars 2022

### **Convention de reprise des matériaux métaux, cartons et des papiers /cartons mélangés issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres.**

Date de la convocation : 16 mars 2022

Date d'affichage : 24 mars 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Pascal THEVENOT, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision n°2018.03.13, du Bureau communautaire du 29 mars 2018, relative à la convention relative la reprise des métaux et des cartons issus des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres ;
- Vu la décision n°dB.2019.048, du Bureau communautaire du 7 novembre 2019, relative à l'avenant n°1 de la convention de reprise des métaux et des cartons issus des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget en cours pour l'imputation suivante chapitre 70 ; article 70388 « autres redevances et recettes diverses » fonction 812 : « ordures ménagères » ; service C2300 « Environnement service communs » ;

-----

#### **Contexte**

Les métaux, les cartons et les papiers/cartons en mélange déposés dans les déchèteries intercommunales ont une valeur économique et peuvent être vendus à des repreneurs dans le cadre

d'une convention.

En avril 2018, une convention avait été passée avec le groupement NICOLLIN/SEPUR.

Cette convention arrivant à échéance le 13 avril 2022, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a lancé une nouvelle consultation auprès de différents repreneurs.

Deux propositions ont été reçues. Elles proviennent du groupement NICOLLIN/SEPUR et de la société COVED.

Après analyse, la proposition du groupement NICOLLIN/SEPUR paraît la plus avantageuse techniquement et économiquement. Ainsi :

L'offre de reprise pour les métaux s'élève à 160 € HT la tonne avec un prix de reprise plancher fixé à 35 € HT/tonne. Ce montant est supérieur à la précédente convention : 90 € HT/tonne.

L'offre de reprise pour le carton s'élève à 100 € HT la tonne avec un prix de reprise plancher fixé à 20 € HT/tonne. Ce montant est supérieur à la précédente convention : 60 € HT/tonne.

L'offre de reprise pour les papiers/cartons mélangés s'élève à 80 € HT la tonne avec un prix de reprise plancher fixé à 20 € HT/tonne. Ce montant est supérieur à la précédente convention : 36.24 € HT/tonne.

Les offres de reprise sont établies sur la base des cours au mois de janvier 2022 et sont indexées sur l'évolution d'indices relatifs aux matières premières recyclées.

A noter que 522 tonnes de métaux, 170 tonnes de cartons et 103 tonnes des papiers/ cartons en mélange ont été collectés en 2021, sur l'ensemble des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres, permettant ainsi à la collectivité de percevoir une recette de 121 820 € liée à la revente de ces matériaux.

Il est proposé de passer une nouvelle convention avec le groupement NICOLLIN/SEPUR.

Cette convention sera effective à compter du 14 avril 2022, et ce pour une durée de 4 ans.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'acter les termes de la convention de reprise avec le groupement NICOLLIN/SEPUR pour la reprise des métaux, des cartons et des papiers /cartons en mélange issus des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention reprise des métaux, des cartons et des papiers /cartons en mélange issus des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .